

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 386G** : Participation (60 176,76 euros) et convention avec la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés – CNAVTS dite CNAV (19e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature d'une convention avec la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés – CNAVTS (19e) dite CNAV et l'attribution d'une participation ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une participation d'un montant de 60 176,76 euros à l'association la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés – CNAVTS dite CNAV (19e) au titre de 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**

